

## REGLEMENT DU CHALLENGE AGENCES DE VOYAGES

### **L'EXPERIENCE COLLECTION PRIVEE EXOTISMES AUX MALDIVES AVEC EMIRATES**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La société EXOTISMES, SAS au capital de 97 808 €, ayant son siège au 164 rue Albert Einstein Technopôle de Château Gombert BP 136 - 13384 MARSEILLE cedex 13, RC Marseille N° 34256615587 B 1323, organise un challenge de ventes gratuit et sans obligation d'achat destiné aux vendeurs des agences de voyages. Ce challenge a pour nom l'expérience COLLECTION PRIVÉE EXOTISMES et est hébergé sur les sites [www.exotismes.fr](http://www.exotismes.fr) (espace pro) et [www.exotismesclubfidelity.com](http://www.exotismesclubfidelity.com).

Ce challenge a pour objectifs de stimuler et désigner ses meilleurs vendeurs agents de voyages EXOTISMES pour les inviter à participer à un voyage aux MALDIVES en 2020, en partenariat avec la compagnie EMIRATES.

#### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU CHALLENGE**

Le challenge est réservé aux agents de voyages en activité dans une agence qui dispose d'une immatriculation d'opérateur de voyages valable sur le territoire de France métropolitaine, de Belgique ou du Luxembourg.

L'agent de voyages participant est une personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), en Belgique ou au Luxembourg qui s'inscrit de façon libre, individuelle et gratuite au programme de fidélisation Exotismes Club Fidelity réservé aux agents de voyages.

Afin de participer au Challenge L'EXPÉRIENCE COLLECTION PRIVÉE, l'agent de voyages doit être déjà inscrit au programme de fidélité Exotismes Club Fidelity. Les conditions d'adhésion au programme sont disponibles sur le site : [www.exotismesclubfidelity.com](http://www.exotismesclubfidelity.com).

Il ne sera accepté qu'une participation au challenge par agent de voyage (même nom, même prénom, même adresse). Plusieurs agents de voyages pourront participer au sein d'une même agence de voyages (même nom, même adresse) mais il ne sera retenu qu'un seul participant par agence de voyage pour disputer la finale du challenge. Le non-respect des conditions de participation entraîne la nullité de la participation.

L'inscription au Challenge L'EXPÉRIENCE COLLECTION PRIVÉE entraîne l'acceptation pleine et sans aucune restriction du présent règlement par les participants.

#### **ARTICLE 3 - DUREE DU CHALLENGE**

Dans le contexte exceptionnel de la propagation du COVID-19 au niveau mondial, et conformément à l'article 9 du présent règlement, l'organisateur a étendu la durée initiale du challenge.

Par conséquent, le challenge tient compte des ventes de voyages à forfait et des nuitées enregistrées par Exotismes à partir du 7 octobre 2019 et jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 (date de facturation par Exotismes faisant foi) pour des départs en 2019 et 2020.

La sélection des participants au voyage L'EXPERIENCE COLLECTION PRIVÉE EXOTISMES sera opérée courant septembre 2020.

Le voyage L'EXPERIENCE COLLECTION PRIVÉE aura lieu aux MALDIVES au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020. La confirmation de la sélection des participants s'effectuera au plus tard le mois précédent le voyage.

#### **ARTICLE 4 - PRINCIPE DU CHALLENGE**

Chaque participant s'inscrit librement et individuellement sur la page dédiée Exotismes :

<https://www.exotismesclubfidelity.com/document/experience-collection-privée/inscription.html>

pour être candidat au challenge.

L'organisateur adresse au participant un courrier électronique (email) qui permet de valider sa participation au challenge.

A compter d'octobre 2019 jusqu'à la fin du challenge, Exotismes adressera des lettres d'information électroniques (e- newsletter) à chaque participant pour transmettre des informations, des actualités, et des arguments de ventes dans le but de permettre une meilleure connaissance des produits Exotismes.

Les Points Exotismes Club Fidelity cumulés dans le cadre du programme de fidélité Exotismes entre les dates et aux conditions stipulées à l'article 3 seront pris en compte dans le décompte final (selon le barème attribué par le programme de fidélité sur les ventes des brochures et supports de ventes Exotismes en cours de validité : Douceur des Iles, Voyages de Noces et Anniversaires de Mariage, Poker, Collection Privée, dépliants promotionnels issus ou non issus des catalogues de référence Exotismes).

Chaque vente opérée avec la compagnie EMIRATES apportera un coefficient multiplicateur au participant.

EXOTISMES adressera à chaque participant son décompte de points cumulés L'EXPERIENCE COLLECTION PRIVÉE EXOTISMES pendant la durée du Challenge.

Pour pouvoir être sélectionné parmi les finalistes du challenge, chaque participant agent de voyages doit faire acte de candidature tel que décrit ci-dessus.

Le voyage L'EXPERIENCE COLLECTION PRIVÉE aura lieu aux MALDIVES à la date indiquée à l'article 3

## **ARTICLE 5 – INFORMATION AUX FINALISTES**

A réception des candidatures, l'organisateur fera le décompte des points cumulés.

Les 12 candidat(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de Points Exotismes Club Fidelity dans le cadre du challenge seront désignés pour participer au voyage. L'organisateur contactera chaque candidat(e) pour valider les conditions de sa participation (date du voyage départ/retour, lieu du rendez-vous, durée du voyage).

En cas d'impossibilité de participer pour un(e) candidat(e), le responsable ou directeur de l'agent de voyages invité pourra le cas échéant désigner dans les 7 jours ouvrables un autre agent de voyages au sein de son équipe.

Exotismes se réserve le droit de ne pas valider la participation d'un(e) candidat(e), désigné(e) par sa hiérarchie qui n'aura pas participé au Challenge et/ou justifié de ventes avec Exotismes pendant la période du Challenge.

Toute absence de réponse à une invitation dans les 7 jours ouvrables sera alors considérée comme nulle et Exotismes se réservera le droit d'inviter une autre agence de voyage ayant participé au challenge.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS DU VOYAGE**

Les 12 candidat(e)s ainsi désigné(e)s à travers le challenge L'EXPERIENCE COLLECTION PRIVEE EXOTISMES ont rendez-vous aux dates définies dans l'article 3 au départ de Paris, Lyon et/ou Nice, pour être invités à participer à un voyage qui aura lieu avec la compagnie EMIRATES pour une durée totale de voyage d'une semaine environ.

Le programme définitif sera dévoilé le jour du départ.

Les taxes aériennes, l'hébergement, les repas principaux (petits déjeuners, déjeuners, dîners), les boissons dans le cadre des repas, les transferts et les excursions prévus au programme seront pris en charge par l'organisateur.

Seules les dépenses d'ordre personnel seront à la charge de l'agent de voyage (extras, pourboires, etc.).

Pendant le voyage, et dès le premier jour, les agents de voyages seront invités à faire partager leur EXPÉRIENCE de voyage au plus grand nombre de façon ludique, conviviale et professionnelle à travers des mini-reportages (ou tutoriels). Des professionnels encadreront ces EXPÉRIENCES au cours du voyage.

Au cours du voyage et à l'issue du voyage L'EXPERIENCE COLLECTION PRIVEE (et au maximum 7 jours après la date de retour), et ceci afin de participer au concours pour tenter de gagner le Prix du Challenge (voir article 7), les agents de voyages participants sont invités à adresser à l'organisateur leurs photos et leurs reportages vidéos pour publication sur les principaux réseaux

sociaux désignés (Facebook, YouTube, Instagram...) ainsi que les différents supports (sites internet, brochures, dépliants,...) de l'organisateur et de ses partenaires.

Pendant le voyage, les agents de voyages participeront également au scénario et au tournage de clips vidéo qui seront diffusés sur le site TourMag.com et par Exotismes.

De fait, les participant(e)s au voyage autorisent l'organisateur à utiliser et à diffuser toutes photographies et vidéos prises dans le cadre du challenge par les organisateurs et ainsi que celles prises et envoyées par les participants sur les réseaux sociaux et/ou à l'adresse [concours@exotismes.com](mailto:concours@exotismes.com)

De plus, les participants autorisent l'organisateur à utiliser toutes images qu'ils ajouteront sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, ...) et comportant la mention #MyExotismes. Ces images pourront être utilisées par l'organisateur sur tous les supports de communication qu'il souhaite, sans aucune contrepartie pour les participants.

L'organisateur se réserve le droit de diffuser tout ou partie de ces photographies et de ces vidéos sur les supports internes, ceux de ses partenaires et les principaux réseaux sociaux désignés (Facebook, YouTube, Instagram...) sans aucune contrepartie de la part de l'organisateur.

Un jury constitué de professionnels de l'image et de professionnels du tourisme désignera après le voyage l'agent de voyages le plus méritant, compte tenu de leur implication pour illustrer L'EXPERIENCE COLLECTION PRIVÉE aux Maldives sur les critères suivants :

- Participation au script, à la mise en scène et au tournage des clips vidéo réalisés TourMag.com (partenaire de l'opération).
- Publication de photos et de vidéos sur les réseaux sociaux désignés par l'organisateur pendant le voyage et au maximum une semaine après le retour,
- Qualité des images adressées à l'organisateur au maximum une semaine après le retour,

## **ARTICLE 7 – PRIX DU CHALLENGE**

Outre le voyage en lui-même, le challenge L'EXPERIENCE COLLECTION PRIVÉE EXOTISMES comporte la dotation suivante :

Un voyage aller/retour pour 2 personnes au départ de Nice, Lyon ou Paris et à destination des Maldives avec la compagnie Emirates (via DUBAI) et un séjour sur place de 5 nuits (minimum) chambre standard double et en petits-déjeuners issu de la brochure COLLECTION PRIVÉE EXOTISMES en vigueur.

Valeur du Prix à partir de 1 499 € TTC (minimum) par personne soit 2998 € TTC (minimum) le lot – estimation selon tarifs en vigueur de la brochure Exotismes Collection Privée 2019/2020 lors de la création du règlement.

Le voyage pourra s'effectuer au départ de Paris, Nice ou Lyon en Classe Économique selon la disponibilité des vols. Les billets devront être réservés et émis dans l'année suivant la réception du lot selon les conditions d'attribution fixées par la compagnie EMIRATES. Les frais éventuels de changement de dates à l'initiative du gagnant seront à la charge du gagnant.

Les billets sont strictement nominatifs, non cessibles et ne pourront pas être utilisés pendant les périodes de vacances scolaires et fêtes de fin d'année.

La valeur du Prix est donnée au 1er octobre 2019.

Les photographies qui représentent les prix sur les documents, dépliants, newsletters et annonces presse ont une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier sans préavis la liste des lots offerts, tout en garantissant au terme du challenge la valeur estimée des prix attribués aux gagnant(e)s.

## **ARTICLES 8 – GAGNANTS**

A l'issue du voyage l'EXPERIENCE COLLECTION PRIVEE AUX MALDIVES, le prix est remis de façon nominative et en main propre aux gagnants par EMIRATES et EXOTISMES. Le gagnant(e) du prix devra justifier de l'exercice de sa profession d'agent de voyage et en poste au sein de l'agence de voyage au moment de la remise du prix. Si le (la) gagnant(e) ne peut justifier des conditions précisées ci-dessus au moment de la remise des prix, le prix sera attribué à un(e) autre participant(e) en fonction de son classement au terme du voyage.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du prix effectivement et valablement gagné. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'attribution frauduleuse d'un prix à un(e) participant(e). Les prix gagnés ne pourront donner droit à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront en aucun cas être échangés par l'organisateur contre leur valeur en espèce.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

L'organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la correcte participation d'un agent de voyages au challenge.

Toute inscription incomplète ou mensongère qui s'avérerait présenter une fausse identité après vérification sera considérée comme nulle.

Les données contenues dans les systèmes d'information et de réservation de l'organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations relatives au traitement des résultats du challenge.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait l'acheminement des courriers électroniques adressés dans le cadre du challenge.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

De plus l'organisateur se réserve le droit de changer de destination sans qu'une quelconque contrepartie soit donnée aux participants. L'organisateur en informera les participants dans les meilleurs délais.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE 10 – DROITS D'ACCES – RECTIFICATION - LITIGES**

Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Liberté n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur les sites [www.exotsmes.fr](http://www.exotsmes.fr) et [www.exotsmesclubfdelity.com](http://www.exotsmesclubfdelity.com) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de l'organisateur. Ces droits seront exercés sur simple demande écrite adressée à : EXOTISMES - 164 rue Albert Einstein Technopôle de Château Gombert BP 136 - 13384 MARSEILLE cedex 13.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du challenge sont destinées exclusivement à l'organisateur. Elles ne sont et ne seront ni vendues ni cédées à des tiers. Les participants qui souhaiteront exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du challenge seront réputés renoncer à leur participation. En cas de litige ou de contestation dans l'organisation du challenge, la loi qui s'impose est la loi française.